

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1- TENUE VESTIMENTAIRE :

- l'élève devra revêtir une tenue propre de danse, près du corps, cheveux attachés, chaussettes ou chaussons de danse (pas de chaussons gymniques à semelle en plastique) ;
- aucun bijou dangereux (boucles d'oreilles créoles, bracelets, chaîne autour du cou,,,) ne devra être porté.

Article 2- DISCIPLINE ET ENTRAÎNEMENTS :

Il est demandé aux adhérents :

- d'être à l'heure aux entraînements (arriver 5 minutes avant l'heure afin de pouvoir se changer et débiter le cours à l'heure, et les parents doivent récupérer leur enfant à l'heure à la fin du cours) ;
- de ne pas manger de chewing-gum ou autre bonbon durant les entraînements ;
- d'avoir un comportement respectueux envers le professeur, les dirigeants et les autres adhérents. **Aucun langage grossier ou vulgaire ne sera toléré ;**
- il est strictement interdit de courir avant et après les cours.

Pour ne pas déconcentrer les petits adhérents, les parents ne seront pas autorisés à assister aux cours.

Article 3- SPECTACLE :

Si engagement de participation au spectacle de fin d'année, la présence aux répétitions est obligatoire.

Article 4- PAIEMENT :

La cotisation des cours pourra être réglée en 5 fois (5 chèques le jour de l'inscription).

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours d'année.

Article 5- CERTIFICAT MEDICAL :

Conformément à la loi, l'élève devra fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse.

Le professeur devra être informé de toute situation particulière de santé et se réserve le droit d'accepter ou non l'inscription du futur élève, en fonction des compétences requises nécessaires au suivi de celui-ci.

Article 6- Assurance et responsabilité civile

L'association PEYO'JAZZ DANSE a souscrit une assurance Responsabilité Civile Associative auprès de la MAE.

L'adhésion permet aux élèves d'être assurés pendant l'heure du cours dans l'enceinte de la salle de danse.

L'élève devra fournir une attestation d'assurance corporelle, scolaire ou autre.

Tous les autres accidents (entorses, foulures, claquages...) ne sont pas pris en charge par notre assurance.

Cette assurance couvre également les dommages qu'un de nos membres pourrait occasionner à autrui. Si l'adhérent se blesse seul en dehors du cadre cité, il devra se mettre en relation avec son assurance personnelle.

L'association PEYO'JAZZ DANSE vous invite à vérifier vos contrats d'assurances.

L'association recommande aux élèves d'éviter d'apporter des objets précieux (téléphone, bijoux, etc...) ou de les conserver sur eux.

L'association PEYO'JAZZ DANSE ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de perte.

En m'inscrivant à l'association, j'accepte le présent règlement.

Coupon à retourner, signé et daté :

Je soussigné(e).....,
m'engage à respecter le règlement.

Lu et approuvé.

Date et signatures :

Les parents : L'élève :

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....,
parent de l'enfant

l'autorise à rentrer seul après le cours

ne l'autorise pas à rentrer seul après le cours

Date et signatures :

Les parents :